

ERRATUM

Une erreur s'est glissée page 56.
Les corrections sont apportées sur les lignes
ci-dessous passées en rose.

732 Produits à la charge des patients, organismes complémentaires et compagnies d'assurance	CR2P
7321 Produits de la tarification en hospitalisation complète non pris en charge par l'assurance maladie	CR2P
73211 Médecine et spécialités médicales	CR2P
732111 Hospitalisés et consultants	CR2P
732112 Organismes complémentaires.....	CR2P
73212 Chirurgie et spécialités chirurgicales.....	CR2P
732121 Hospitalisés et consultants	CR2P
732122 Organismes complémentaires.....	CR2P
73213 Spécialités coûteuses et très coûteuses	CR2P
732131 Spécialités coûteuses	CR2P
732132 Spécialités très coûteuses.....	CR2P
73214 Soins de suite et de réadaptation – Soins médicaux et de réadaptation ¹	CR2P
73215 Ticket modérateur forfaitaire – Hospitalisation complète	CR2P
732151 Hospitalisés et consultants	CR2P
732152 Organismes complémentaires.....	CR2P
73216 Chirurgie esthétique mentionnée à l'article L.6322-1 du CSP.....	CR2P
73218 Lutte contre les maladies mentales.....	CR2P

¹ L'arrêté du 18 décembre 2024 modifiant l'instruction M 21 n'a pas corrigé l'intitulé de ce compte.